

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.019

Objet

DROIT DE PLACE : EMPLACEMENTS DES MANÈGES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

DATE DE CONVOCATION

27 février 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 février 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

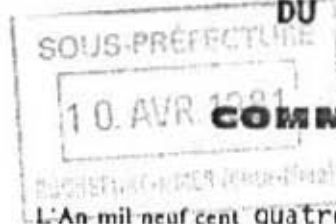
Pour 18

Contre

Abstentions 7

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE ROYAN

L'An-mil-neuf-cent quatre vingt un

le six mars

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, BUJARD, LACHAUD, DUFOUR, COLLE, PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. FABER par M. le Maire
Mme TACQUET par M. BOUTET

Absents : MM. VIAUD, POUGET.

M. MONTRON jusqu'à la question N°4 inclus
M. PELLETIER à partir de la question n° 5
ont été élus secrétaires.

Les tarifs de plaçage des manèges sur le domaine public pendant la saison estivale, ont été fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 avril 1980.

La Commission du Commerce réunie le 27 janvier 1981 a proposé de fixer un tarif unique, avec pour base, le tarif de 11 000 F qui avait été fixé en 1980 pour l'emplacement N° 1.

La Commission des Finances réunie le 27 février 1981 n'a pas donné un avis favorable à cette proposition de tarif et a proposé d'indexer les tarifs 1980 de 15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu les propositions de la Commission du Commerce en date du 27 janvier 1981,

. Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 1981,

DECIDE :

. de fixer comme suit, pour la saison estivale 1981, (Juillet, Août, Septembre) les tarifs de plaçage sur le domaine public, les manèges :

.../...

	<u>POUR MEMOIRE</u> <u>ANCIEN TARIF</u> <u>DCM du 25.4.80</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>
• <u>Emplacement N° 1</u> <u>à côté de la mer et de</u> <u>l'auditorium</u>	11 000 F	12 650 F
• <u>Emplacement N° 2</u> <u>face à la poste</u>	9 400 F	10 810 F
• <u>Emplacement N° 3</u> <u>à côté de l'établissement</u> <u>Le TIKI</u>	3 500 F	4 025 F
• <u>Emplacement N° 4</u> <u>au portique (manège)</u>	3 500 F	4 025 F
• <u>Emplacement N° 5</u> <u>au portique (M. PIERDON)</u> <u>(petit train et voitures</u> <u>électriques)</u>	5 600 F	6 440 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an suadite.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre LIS.



SOUS PREFECTURE ROYAN
A ROYAN, LE
10 AVR 1981
DELIBERATION EXECUTIVE
ACTE N° 001 81/81